



## recouvrement des loyers apres un refere

Par **bal**, le **16/10/2008** à **19:45**

19 février 1997 bail locatif vide : règlement des loyers avec retard puis par acomptes puis non acquitté; après délais de paiement, courriers RAR, etc., j'ai adressé le 30 juin 1999 un congé avec offre de vente par huissier pour le 29 février 2000 ;  
les locataires se sont portés acquéreurs et maintenus dans les lieux sans règlement , ; une ordonnance de référé a été rendue en juin 2000 , avec « libération des lieux , à défaut l'expulsion, et , obligation de régler toutes les sommes dues et une indemnité d'occupation égal au montant du dernier loyer en cours majoré des charges à compter de la date du congé soit du 1 mars 2000" ; 20 juillet 2000 commandement de quitter les lieux pour le 20 septembre 2000 sans effet ; 24 juillet 2000 commandement de saisie vente idem PV par huissier de tentative d'expulsion, PV sommation de vente PV prise de possession; le 9 octobre 2000 les locataires ont quitté les lieux ; constat des lieux par huissier appartement très dégradé ; le mobilier laissé à titre provisoire , , non restitué à mes demandes non retrouvé à leur sortie ; appartement invendable en l'état , mon fils s'y est installé l'a remis en état jusqu'à la vente en septembre 2002; produit de la vente bloqué par le syndic pour charges impayées; deux procès; en 2008 restitution des sommes à condition de ne pas poursuivre le syndic ; en 2008 les locataires retrouvés par huissier; leur avocat m'assigne devant le juge de l'exécution, montants contestés: loyer augmenté non justifié pendant la location , montants des charges locatives non communiqué, donc non du , dette réduite de moitié , demande 2 ans de délais , contestent la saisie des biens hi fi qui n'est pas leur propriété en propre, se déclarent « malheureux de bonne foi avec un enfant handicapé depuis le 8 juillet 2008 » huit ans plusieurs procédures Je souhaiterais connaître les lois et articles pour m'opposer à leur réclamations ,